

SAISON SPORTIVE 2022/2023



COMITE DEPARTEMENTAL
DEMANDE DE SUBVENTION
"AIDE DEPARTEMENTALE DE FONCTIONNEMENT"

NOM DU COMITE : _____

Nombre d'associations représentées au comité départemental : _____

Montant de la subvention demandée _____ euros

REPARTITION DES LICENCIES

Nombre total de licenciés _____

Nombre de licenciées féminines _____

Nombre de licenciés en situation de handicap _____

Nombre de licenciés jeunes :

Moins de 18 ans : _____

NIVEAU DE PRATIQUE DES LICENCIES

Nombre de niveau national _____

Nombre de niveau régional _____

Nombre de niveau départemental _____

QUALITE DE L'ACTION

Nombre de manifestations organisées :

Internationales _____

Nationales _____

Régionales _____

Départementales _____

Formation encadrants et dirigeants :

Nombre de formations organisées _____

*(diplômes d'état, brevets fédéraux,
administratifs, arbitres)*

Nombre de stages organisés _____

NOMBRE D'ACTIONS DE PROMOTION

Sport santé _____

Sport pour tous _____

Pratique féminine _____

Sport et handicap _____

à retourner obligatoirement avec le formulaire de demande de subvention

"COMITES DEPARTEMENTAUX", avant le 15 mai 2023 par mail : sport@valdoise.fr

Remarques importantes

- ❖ **Tout retard d'envoi dans les délais impartis et tout défaut de conformité à l'une des dispositions du présent formulaire entraînera le rejet de la demande de subvention.**

La demande de subvention départementale doit être adressée **avant le 15 mai 2023** par mail :

sport@valdoise.fr

Indépendamment des renseignements devant figurer sur le présent imprimé, le COMITE a la faculté de joindre toutes pièces justificatives à l'appui de sa demande de subvention.

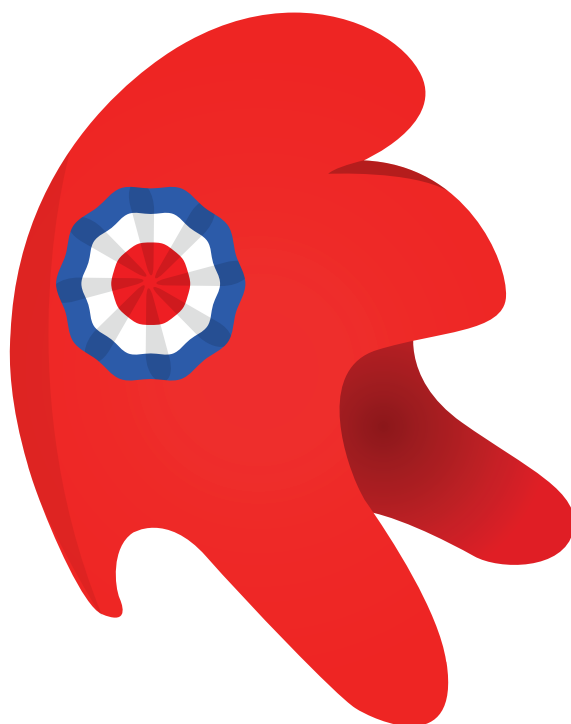
A _____

Le _____

Le Conseil départemental
aux côtés des Valdoisiers

val
d'oise 
le département

Charte des valeurs
de la République et de la laïcité
du Conseil départemental du Val d'Oise



Collectivité territoriale de la République engagée dans la protection des citoyens les plus vulnérables, le Département du Val d'Oise veille, dans le cadre de son fonctionnement et de la mise en œuvre des compétences qui lui sont attribuées, au respect du principe de laïcité et des valeurs républicaines telles que fixées par les différents textes fondateurs de la République : Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789, Préambule de la Constitution du 27 octobre 1946 et Constitution du 4 octobre 1958.

La Charte départementale des valeurs de la République et de la laïcité est l'expression de cet engagement constant du Département du Val d'Oise pour permettre l'exercice de la citoyenneté de chacun, dans le respect de l'égalité des droits et des convictions, autour des principes fondateurs de la République. Le respect de ces principes impose qu'aucun autre ne pourrait leur être juridiquement supérieur : nul ne peut se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour ne pas appliquer les principes et valeurs de la République.

Dans ce cadre, la laïcité est un principe indissociable des valeurs de liberté, d'égalité et de fraternité exprimées par la devise de la République française. Ce principe repose sur trois fondements garantis par la loi du 9 décembre 1905 : la liberté de conscience et de culte, la séparation des institutions publiques et des organisations religieuses, et l'égalité de tous devant la loi quelles que soient leurs croyances ou leurs convictions. Valeur positive visant à permettre l'émancipation de tous les individus quelles que soient leurs différences, elle est garante du bien collectif dans une société qui souhaite s'unir pour construire un avenir commun.

Cet engagement du Département pour promouvoir le respect du principe de laïcité s'impose logiquement à tous les partenaires dont l'action est soutenue financièrement par la collectivité.

Convaincu du rôle essentiel que jouent les associations et organismes financés en matière de cohésion sociale et d'animation du territoire en lien avec l'ensemble des citoyens valdoisiens, le Département du Val d'Oise souhaite travailler à leurs côtés pour réaffirmer et partager le respect de ces principes et valeurs fondamentales.

Tout organisme qui souhaite bénéficier d'un soutien départemental doit ainsi souscrire aux valeurs et aux principes rappelés par la charte départementale pour que sa demande puisse être instruite :

- L'égalité de tous devant la loi, sans distinction d'origine, de race, de sexe ou de religion ;
- Le respect de toutes les croyances ;
- L'égalité entre les femmes et les hommes ;
- Le droit de croire ou de ne pas croire, la liberté de conscience, pourvu que leurs manifestations ne troublent pas l'ordre public.

À cette fin, un exemplaire de la charte signée du représentant légal de l'organisme sollicitant un financement du Département doit être annexé à sa demande.

En signant cette charte, l'organisme financé s'engage à :

- respecter les valeurs de la République et le principe de laïcité dans le cadre de son fonctionnement ou de la mise en œuvre du projet pour lequel il sollicite le soutien du Département du Val d'Oise ;
- respecter les engagements, énumérés ci-après, afin de promouvoir concrètement la mise en œuvre de ces principes.

Engagements de la structure :

Nous
représentants de l'organisme

nous engageons à respecter et promouvoir les principes inscrits dans le préambule de la charte départementale des valeurs de la République et de la laïcité du Département du Val d'Oise au sein du fonctionnement de notre structure et dans le cadre des actions que nous portons.

Nous nous engageons également à protéger nos adhérents, salariés, bénévoles et usagers contre tout prosélytisme qui constituerait des formes de pressions graves et/ou réitérées et qui empêcheraient d'exercer leur libre arbitre et de faire leurs propres choix.

Nous attestons avoir été informés que la présente Charte est une pièce du dossier de demande de financement auprès du Département du Val d'Oise et que sa signature en conditionne la validation et la bonne exécution.

Une commission spécifique composée de représentants élus du Conseil départemental pourra être saisie par tout citoyen ou personne morale qui souhaiterait signifier un manquement au respect des principes inscrits dans la charte. Le Conseil départemental se réserve également le droit de contrôler le bon respect des valeurs de la République et du principe de laïcité par les organismes signataires.

Dans ce cadre, en cas de manquement grave et avéré aux engagements précités, et à l'issue d'une procédure contradictoire conduite par le Département du Val d'Oise, notre organisme signataire ne pourra prétendre au versement du financement départemental ou devra rembourser les sommes indûment versées, dans les conditions précisées par la délibération d'attribution de la subvention ou, le cas échéant, par la convention signée avec l'organisme.

Le , à

Lu et approuvé, bon pour engagement,

Nom et prénom du représentant légal de la structure

Signature

